

analogues dans un pays étranger, et l'annulation de licences d'exportation au Canada.

La plupart des opérations visant l'exportation de biens, de services ou de techniques peuvent être assurées si les critères de la SEE et les prescriptions de teneur canadienne sont respectés. L'exportateur peut protéger ses ventes de produits généraux et de services par une assurance-crédit à court terme, d'au plus 180 jours, et ses ventes de biens d'équipement et de services par une assurance-crédit à moyen terme, habituellement d'au plus cinq ans.

Afin de faciliter les arrangements bancaires de l'exportateur, la SEE consentira à remettre à une banque ou à une autre institution financière le produit du règlement d'un sinistre aux termes d'une police de l'exportateur.

Lorsqu'une banque ou une autre institution financière consent à acheter de l'exportateur une créance sur l'étranger qui est assurée et pour laquelle le recours se limite aux intérêts de retard, et aux montants que la SEE ne peut couvrir parce que le sinistre est attribuable à une cause que l'exportateur aurait pu éviter, la SEE est prête à céder les droits et obligations de l'exportateur en vertu de la police à cette banque ou institution financière.

La SEE offre les services d'assurance-crédit suivants:

i) Assurance du chiffre d'affaires global (court terme)

L'assurance globale multirisque

L'assurance globale multirisque couvre autant les risques commerciaux que politiques inhérents à une opération d'exportation à court terme. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes à l'étranger, sauf s'il en a été exempté par la SEE.

L'assurance globale-risques politiques

L'assurance globale-risques politiques couvre certains risques politiques précis inhérents à une opération d'exportation. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes à l'étranger qui ne sont pas exclues par la SEE.

L'assurance sélective-risques politiques

L'assurance sélective-risques politiques couvre certains risques politiques inhérents à une opération d'exportation. L'exportateur peut choisir certains pays pour lesquels il veut s'assurer, mais il doit assurer toutes ses ventes dans les pays ainsi choisis.

L'assurance-risque commercial (petite entreprise) pour les États-Unis

L'assurance-risque commercial (petite entreprise) assure les petits exportateurs (ventes annuelles d'au plus 5 millions \$ CAN) aux États-Unis contre des risques commerciaux spécifiés. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes aux États-Unis sauf s'il en a été exempté par la SEE.

L'assurance-risque commercial (avec franchise) pour les États-Unis

L'assurance-risque commercial (avec franchise) pour les États-Unis assure les plus gros exportateurs aux États-Unis contre certains risques commerciaux spécifiques. L'exportateur peut choisir une franchise en échange d'un taux de prime moins élevé. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes aux États-Unis sauf s'il en a été exempté par la SEE.

L'assurance à court terme pour les produits agricoles en vrac

L'assurance à court terme pour les produits agricoles en vrac couvre les ventes à des gouvernements étrangers et les ventes à des acheteurs privés faites en vertu de lettres de crédit irrévocables. La police à court terme couvre les ventes pour une période maximale de 360 jours. La SEE assure 100% des risques politiques et 95% des risques commerciaux en vertu de ce programme.

ii) Assurance-opérations individuelles (moyen terme), assurance et garanties d'investissement:

L'assurance et les garanties couvrent des opérations individuelles. En voici les principales variantes:

L'assurance-opération individuelle

L'assurance-opération individuelle couvre des opérations individuelles de biens d'équipement et de services, depuis la date de la signature du contrat ou la date d'expédition des marchandises jusqu'à leur paiement.

L'assurance préalable au versement du prêt

L'assurance préalable au versement du prêt couvre le risque de production, depuis la date officielle du financement jusqu'à la date du versement aux termes de la convention de prêt.

L'assurance-caution de bonne fin

L'assurance-caution de bonne fin protège l'exportateur contre un appel injustifié, par un acheteur étranger, d'une lettre de crédit irrévocable ou d'une lettre de garantie émise par la banque de l'exportateur en faveur de ce dernier. Elle assure également contre l'appel justifié attribuable à des risques spécifiés sur lesquels l'exportateur n'a aucun contrôle.

Assurance-caution de soumission

L'assurance-caution de soumission assure l'exportateur contre l'appel injustifié, par l'acheteur étranger, d'une lettre de crédit irrévocable (LCI) ou d'une lettre de garantie que la banque de l'exportateur a émise au nom de celui-ci. Elle assure également contre l'appel justifié attribuable à des risques spécifiés sur lesquels l'exportateur n'a aucun contrôle.

L'assurance-consortium

L'assurance-consortium protège les membres d'un consortium d'exportation contre l'appel justifié d'une caution de bonne fin lorsqu'un ou plusieurs membres du consortium ne peuvent payer leur part, ou qu'ils sont par ailleurs incapables d'honorer leurs engagements.

L'assurance-cautionnement

L'assurance-cautionnement assure une société de cautionnement canadienne qui offre une caution de bonne fin à un acheteur étranger au nom d'un exportateur canadien.

L'assurance-opération individuelle pour les sous-traitants

L'assurance-opération individuelle pour les sous-traitants assure les sociétés canadiennes qui agissent comme sous-traitants d'exportateurs canadiens. L'assurance protège contre le non-paiement par l'export-